

## SCORE

Version 2.1

Date de révision 22.09.2008

Date d'impression 22.09.2008

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

**Nom du produit** : SCORE

**Design Code** : A7402T

**Utilisation** : Fongicide

**Société** : Syngenta Agro SAS  
1 avenue des Prés  
:  
CS 10537  
:  
78286 Guyancourt Cedex  
France

**Téléphone** : +33 1 39 42 20 00

**Téléfax** : +33 1 39 42 20 10

**Numéro de téléphone  
d'appel d'urgence** : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris  
01 40 05 48 48

**Adresse e-mail** : safetydatasheetcoordination@syngenta.com



Nocif



Dangereux pour  
l'environnement

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur  
l'environnement aquatique.

### 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
difénoconazole	119446-68-3		Xn, N	R22 R48/22 R50/53	23,2 % W/W
mélange d'hydrocarbures aromatiques	64742-94-5	265-198-5	Xn, N	R65 R66 R51/53	55 - 70 % W/W
1-propanol, 2-methyl-	78-83-1	201-148-0	Xi	R10 R37/38 R41 R67	1 - 3 % W/W
benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	70528-83-5	274-654-2	Xi, N	R38 R41 R51/53	1 - 3 % W/W

## SCORE

Version 2.1

Date de révision 22.09.2008

Date d'impression 22.09.2008

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

### 4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.
- Conseils médicaux** : Pas d'antidote spécifique disponible. Traiter symptomatiquement.  
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux.  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux.  
Mousse résistant à l'alcool.
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.  
La distance de retour de flamme peut être considérable.
- Équipement de protection** : Portez les pleins vêtements de protection et le respirateur

Version 2.1

Page 2 de 9

## SCORE

Version 2.1

Date de révision 22.09.2008

Date d'impression 22.09.2008

**spécial pour le personnel  
préposé à la lutte contre  
le feu**

portable.

**Information  
supplémentaire**

: Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

---

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

**Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

**Précautions pour la  
protection de  
l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

**Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

**Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### MANIPULATION

**Conseils pour une  
manipulation sans danger** : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### STOCKAGE

**Exigences concernant les  
aires de stockage et les  
conteneurs** : Pas de conditions spéciales de stockage requises.  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver hors de portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Autres données** : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

## SCORE

Version 2.1

Date de révision 22.09.2008

Date d'impression 22.09.2008

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Type de valeur	Source
difénoconazole	8 mg/m <sup>3</sup>	8 h TWA	SYNGENTA
1-propanol, 2-methyl-	50 ppm 50 ppm	8 h TWA 8 h VME	ACGIH INRS

#### MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

#### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Avec la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.  
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

**Protection respiratoire** : Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en oeuvre.  
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

**Protection des mains** : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.  
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.  
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.  
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.  
Les gants devraient être changés lorsqu'on les suspecte percés.  
Matière appropriée:  
Caoutchouc nitrile.

**Protection des yeux** : Si possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes complètement fermées ou un pare-visage.

## SCORE

Version 2.1

Date de révision 22.09.2008

Date d'impression 22.09.2008

**Protection de la peau et du corps** : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.  
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.  
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).  
Porter selon besoins:  
vêtement de protection imperméable.

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Forme** : liquide  
**Couleur** : jaune à brun  
**pH** : 4 - 8 à 1 % w/v  
**Point d'éclair** : 69 °C à 770 mmHg Pensky-Martens c.c.  
**Densité** : 1,071 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C  
**Miscibilité** : Miscible  
**Viscosité, dynamique** : 28,9 mPa.s à 20 °C  
: 12,0 mPa.s à 40 °C  
**Tension superficielle** : 37,0 mN/m à 25 °C

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Produits de décomposition dangereux** : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.  
**Réactions dangereuses** : Aucune à notre connaissance.  
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.  
Stable dans des conditions normales.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**Toxicité aiguë par voie orale** : DL50 femelle rat, 3.129 mg/kg  
Classification SGH:  
Catégorie 5  
**Toxicité aiguë par inhalation** : Concentration mortelle médiane femelle/mâle rat, > 5,17 mg/l, 4 h  
Classification SGH:Aucun

## SCORE

Version 2.1

Date de révision 22.09.2008

Date d'impression 22.09.2008

<b>Toxicité aiguë par pénétration cutanée</b>	: Dose mortelle médiane femelle/mâle rat, > 5.000 mg/kg Classification SGH: Aucun
<b>Irritation de la peau</b>	: lapin: Légèrement Irritant Classification SGH: Aucun
<b>Irritation des yeux</b>	: lapin: Modérément irritant Classification SGH: Catégorie 2A
<b>Sensibilisation</b>	: cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux. Classification SGH: Aucun
<b>Toxicité à long terme</b>	: N'a pas montré d'effets cancérogènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

<b>Bioaccumulation</b>	: Le difénoconazole montre un grand potentiel de bioaccumulation.
<b>Stabilité dans l'eau</b>	: Le difénoconazole est persistant dans l'eau.
<b>Stabilité dans le sol</b>	: Le difénoconazole n'est pas persistant dans le sol.
<b>Mobilité</b>	: Le difénoconazole montre une faible mobilité dans le sol.

### EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

<b>Toxicité pour le poisson</b>	: CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 3,7 mg/l , 96 h Classification SGH: Catégorie 2
<b>Toxicité pour les invertébrés aquatiques</b>	: CE50 Daphnia magna, 4,3 mg/l , 48 h Classification SGH: Catégorie 2
<b>Toxicité pour les algues</b>	: CE50b Scenedesmus subspicatus, 1,7 mg/l , 72 h : CE50r Scenedesmus subspicatus, 4,4 mg/l , 72 h Classification SGH: Catégorie 2

## SCORE

Version 2.1

Date de révision 22.09.2008

Date d'impression 22.09.2008

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés** : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route

*ADR/ RID:*

Numéro ONU: 3082  
Classe: 9  
Étiquettes de dangers : 9  
Groupe d'emballage III  
Nom d'expédition : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE  
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(DIFENOCONAZOLE ET SOLVENT NAPHTHA )

#### Transport maritime

*IMDG:*

Numéro ONU: 3082  
Classe: 9  
Étiquettes de dangers : 9  
Groupe d'emballage: III  
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(DIFENOCONAZOLE AND SOLVENT NAPHTHA )

Polluant marin : Polluant marin

#### Transport aérien

*IATA-DGR*

Numéro ONU: 3082  
Classe: 9  
Étiquettes de dangers : 9  
Groupe d'emballage: III  
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(DIFENOCONAZOLE AND SOLVENT NAPHTHA )

## SCORE

Version 2.1

Date de révision 22.09.2008

Date d'impression 22.09.2008

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Étiquetage selon les Directives CE

<b>Symbole(s)</b>	: Xn N	Nocif Dangereux pour l'environnement
<b>Phrase(s) R</b>	: R48/22 R50/53	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>Phrase(s) S</b>	: S 2 S13 S20/21 S36/37 S61 SP 1 SPe 3	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau.
<b>Autres réglementations</b>	: Délai de rentrée sur les parcelles traitées : - Cultures à l'extérieur de locaux : Délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation. - Cultures à l'intérieur de locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux.	
<b>Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales</b>	: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.	
<b>Note</b>	: La préparation est classée comme dangereuse conformément à la Directive 1999/45/CE.	



## SCORE

Version 2.1

Date de révision 22.09.2008

Date d'impression 22.09.2008

### 16. AUTRES DONNÉES

#### Autres informations

Texte des phrases R mentionnées sous l'article 3:

<b>R10</b>	Inflammable.
<b>R22</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>R37/38</b>	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
<b>R38</b>	Irritant pour la peau.
<b>R41</b>	Risque de lésions oculaires graves.
<b>R48/22</b>	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
<b>R50/53</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>R51/53</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>R65</b>	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
<b>R66</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>R67</b>	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Type de formulation :

EC - concentré émulsionnable

Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon le décret n°2005-989 du 10 août 2005 : 1172/1432c

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.